



COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A VINGT HEURES

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, HENISSART Gaëlle, SAMUEL Nadia, ETHUIN Leila, Messieurs, CERF René BELLI David, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis, MLETZKO Frédéric, REIGNIER François-Xavier, HURET Stéphane.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 15

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Mesdames LAZZARI Martine (Monsieur HURET Stéphane), MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel), Messieurs BAUCHIERO Bruno (Madame LEROUGE Bernadette), JANODY Yves (Monsieur CERF René).

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

Avant l'ouverture de la séance :

Madame le Maire présente la nouvelle salle qui est aussi celle des mariages : plafond baissé ; salle rafraîchie ; éclairage tout en led. C'est une première, tous les CM se tiendront dans cette salle le temps des travaux de rénovation de la Mairie.

Madame le Maire :

- souhaite remercier de leur présence le public et Madame NOIRAUX, correspondante du RL
- souhaite à tous une belle rentrée et exprime sa satisfaction de revoir tout le monde
- remercie de leur présence les deux responsables des services Marie MARCHIONNI et Jean-Pierre COSTANTE
- précise que tous les documents préparatoires ont été envoyés par voie électronique en date du 20/09/2023.

Madame le Maire procède à l'appel et fait le point sur les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame le Maire propose Madame AMOROS comme secrétaire de séance assistée de Madame MARCHIONNI, responsable des services administratifs. Approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que tous les documents préparatoires ont été transmis en date du 8 juin et signale quelques modifications apportées dans l'intitulé des différents points.

Madame le Maire propose ensuite à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Paul Daubenfeld, décédé le 1^{er} septembre 2023, à la veille de ses 76 ans.

Jean-Paul était membre du CCAS depuis 2014, a été conseiller municipal, Président du « Club de l'amitié »... Jean-Paul et son épouse Andrée avaient mis en place le transport pour aller faire les courses à Sainte-Marie-aux-Chênes, avaient organisé des bals...

POINT 01 – 2023/09/49 : CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal du 15 juin 2023

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15/06/2023 et précise que celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du mercredi 20/09/2023.

Aucune remarque écrite n'a été reçue par messagerie électronique et pas de demande d'intervention orale en séance.

Le Conseil Municipal délibère et,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023, **sans remarque et sans observation.**

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	: 19
VOTES CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/09/2023
Publié par affichage le : 28/09/2023

Rapporteur Madame le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Amanvillers son budget principal, le budget du CCAS, et un budget annexe lotissement « Les Jardins de la Justice ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Amanvillers ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	17
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	02

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/09/2023

Publié par affichage le : 28/09/2023

Rapporteur Monsieur Belli

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du dernier conseil municipal en date du 15 juin 2023 pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons réceptionné en mairie les demandes des propriétaires disposant de surfaces suffisantes pour constituer une réserve de chasse.

Les demandes de réserves suivantes ont été reçues : **Monsieur ALBERT le 10 juillet 2023, Monsieur GOEPPNER le 05 juillet 2023, Monsieur HUET Bernard le 28 juillet 2023, Monsieur HUET Patrice le 28 juillet 2023, Monsieur VON SCHAKY le 22 septembre 2023, Monsieur CHAMPIGNEULLE le 27 juillet 2023, M. LOUYOT le 22 septembre 2023, Messieurs SCHMITT 20 juin 2023**

Bernadette Lerouge et David Belli sont membres de la commission 4C.

Monsieur Belli montre sur un plan affiché les parcelles de chasse de la commune....

Les propriétaires ont pu poser leur demande de réserve.

Ce sera vu au CM le 18 octobre 2023.

Nous sommes obligés d'afficher la DCM dès demain.

Le rapporteur entendu ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

VU le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

VU les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

VU le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile."

CONSIDERANT ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer au produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

CONSIDERANT dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

CONSIDERANT que les propriétaires (familles **ALBERT, GOEPNER, HUET, SCHMITT, VON SCHAKY, CHAMPIGNEULLE, LOUYOT**) susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont déposé spontanément leur demande de réserve.

Pendant la 4C, on va échanger et nous serons conseillés ; celui qui est en place à un droit de priorité.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE :

DE RENONCER à l'abandon du produit de la chasse communale (pour la période 2024-2033) en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers ;

DE CONSULTER les réservataires actuels pour demander leurs avis sur le renouvellement de leur réserve ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	: 19
VOTES CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/09/2023
Publié par affichage le : 28/09/2023

POINT 04 – 2023/09/52 : Réhabilitation Mairie et Création APC – Choix des entreprises suite au Dossier de Consultation des entreprises (DCE)

Rapporteur Madame le Maire

La validation de la phase PRO du projet a été actée par la délibération n°08 du CM du 15/03/2023, avec précision des choix architecturaux, techniques et financiers.

L'estimation des travaux par le cabinet Picardat Architectes est de 533 830,00 euros HT.

La date d'envoi de l'avis à la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans le cadre de la Procédure Adaptée Ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1er R.2123-1 1° du Code de la commande publique est du 21 juin 2023.

Plusieurs visites du site ont été proposées aux d'entreprises souhaitant soumissionner.

Les prestations sont réparties en 11 lots (voir tableau ci-dessous).

A la date limite de réception des offres fixées au 18 juillet 2023 à 11 heures, 24 plis ont été reçues dans les délais. 1 pli reçu hors délai. La situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des autres candidats sont satisfaisantes.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Conformément à l'article 72 du règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement sont pondérés de la manière suivante :

- ✓ Valeur technique pondération 60% ;
- ✓ Prix des prestations pondération 40%.

Critères et sous-critères		Pondération
I - Valeur technique		60%
1. Cadre de mémoire technique complété en intégralité comprenant :		5%
1.1 - Moyens humains et techniques affectés au chantier		20%
1.2 - Délai de réalisation		20%
1.3 - Procédés d'exécution envisagés		20%
1.4 - Caractéristiques fournitures et matériels		20%
1.5 - Sécurité et gestion des nuisances du chantier		5%
1.6 - Impact environnemental, tri et gestion des déchets		5%
Visite de site		5%
II - Prix des prestations		40%

Le rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'Œuvre et l'AMO, MATEC a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le vendredi 22/09/2023 à 10 heures.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de ladite commission pour retenir le classement des offres proposé ;

En application de ce classement, les offres les mieux-distances seraient les suivantes :

Lot n°	Entreprises proposées par la Commission d'AO	Montant HT
LOT N°1 : Démolition / GO / VRD	AGE BATIMENT	102 820,90 €
LOT N°2 : Charpente bois	TRADITION TOITURES	7 235,00 €
LOT N°3 : Couverture tuiles / Zinguerie / Etanchéité	TRADITION TOITURES	57 947,00 €
LOT N°4 : ITE / Ravalement de façade	PFF FACADE	61 070,00 €
LOT N°5 : Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie	ALU BADRE	67 496,40 €
LOT N°6 : Menuiseries intérieures bois	KELLER	50 742,14 €
LOT N°7 : Plâtrerie / Isolation / Plafonds	NESPOLA	59 900,00 €
LOT N°8 : Revêtement de sols souples et durs / Faïences	APIB	19 953,90 €
LOT N°9 : Peinture	AL RENOV'	12 100,00 €
LOT N°10 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	GOURY	38 544,21 €
LOT N°11 : Electricité CFO / CFA	COME	63 465,00 €
	TOTAL HT	541 274,55 €
	TVA 20%	108 254,91 €
	TOTAL TTC	649 529,46 €

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée :

- de retenir les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres (tableau ci-dessus).

Madame le Maire est assistée de Jean-Pierre COSTANTE pour la présentation.

Nous avons donc un dépassement de 7 300,00€

Madame le Maire se dit satisfaite, vu la conjoncture, on s'en tire bien.

Pas de questions.

Madame le Maire ajoute que quelques entreprises ont déjà travaillé pour la commune...et on connaît la qualité de leurs prestations...

Au prochain Conseil, le planning sera mis à jour et réactualisé.

Son rapporteur entendu ;

VU les crédits ouverts au budget de la section d'investissement de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 22/09/2023 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

SUIT l'avis émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis à la date du 22/09/2023 ;

RETIENT le classement des offres tel que proposé dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;

ATTRIBUE les marchés de travaux par lots aux entreprises citées dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer les marchés et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	: 17
VOTES CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 02

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/09/2023
Publié par affichage le : 28/09/2023

POINT 05 – 2023/09/53 : Demande de Subvention de l'Inecc – Projet « Ormaie » (Dispositif du Développement du Chant Choral à l'Ecole (DCCE))

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros explique aux membres de l'Assemblée la mise en place par l'**Inecc** (Institut Européen Chant Choral) Mission Voix Lorraine, la DRAC Grand Est, le Département de la Moselle et l'Education Nationale du projet DCCE (Développement du Chant Choral à l'École) sur les communes d'Amanvillers et de Saint-Privat-La-Montagne.

Dans la mesure où l'équipe pédagogique de l'école souhaite s'investir avec les élèves sur le dispositif et lui faire une place dans le Projet d'école, ce projet, intitulé « Ormaie », est proposé à notre commune. Deux classes de CM1/CM2 sont concernées.

Ce dispositif qui a déjà fait ses preuves tant dans la démarche pédagogique qu'artistique et culturelle et décliné comme suit :

- formation des enseignants,
- intervention en milieu scolaire,
- valorisation des réalisations.

Un concert pourrait clore ce projet entre mai et juin 2024, réunissant les enfants et des artistes professionnels afin de valoriser ces pratiques.

Un soutien financier de 1 250,00 Euros permettrait de financer une partie de l'ensemble des dépenses pour ce dispositif.

L'inecc est un centre de ressources pour les pratiques vocales et chorales sur le Grand Est.

Madame Amoros informe que la demande a été faite par mail à la Commission « Education Culture et Solidarités » le 19 septembre 2023

Monsieur Huret questionne sur le montant demandé à chaque commune. Madame AMOROS confirme que le même montant a été demandé à chaque commune.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée :

- de valider ce projet de demande de subvention à hauteur de **1 250,00 Euros**.

Son rapporteur entendu ;

VU la demande du Directeur du groupe scolaire conjointement avec l'Inecc ;

CONSIDERANT la mise en place du projet DCCE (Développement du Chant Choral à l'École) ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission « Education, Culture et Solidarités » consultés par messagerie électronique du 19/09/2023 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 250,00 €uros** à l'Inecc dans le cadre de la mise en place du projet DCCE (Développement du Chant Choral à l'École) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à cette délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	19
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/09/2023

Publié par affichage le : 28/09/2023

POINT 06 – 2023/09/54 : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'Assemblée que Madame la Trésorière de Montigny-Pays-Messin a transmis par courrier en date du 26/06/2023 et du 05/09/2023 deux demandes d'admission en non-valeur :

- La liste n°6504000632 concernant des créances de deux familles dont le montant est inférieur au seuil des poursuites et combinaisons infructueuses d'actes d'un montant de **83,54 €uros** ;
- Et la liste n°6385940132 concernant des créances d'une personne pour lesquelles l'huissier des Finances Publiques a établi un procès-verbal de carence d'un montant de **1 096,55 €uros**.

Madame le Maire explique que ce sont des restes de dettes datant d'avant 2014, que ce sont de petites sommes qu'on ne peut plus réclamer...

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances précitées.

Son rapporteur entendu ;

VU les demandes de Madame la Trésorière de Montigny-Pays-Messin ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de **1 180,09 €uros** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que ses crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	17
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	02

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/09/2023

Publié par affichage le : 28/09/2023

POINT 07 – 2023/09/55 - Désignation du comité de déontologie de la commune d'Amanvillers et approbation des statuts

Rapporteur Madame le Maire

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixent les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine. Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la Commune d'Amanvillers souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, qui ont été choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales. En outre, il peut être précisé que la fonction de membre du Comité de déontologie est exclusive de toute fonction élective ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner les membres composant le Comité de déontologie de la Commune comme suit :

- Monsieur Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité de déontologie ;
- Madame Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire, membre du Comité de déontologie ;
- Monsieur Bernard HERTZOG, Maire et Conseiller Général honoraire, membre du Comité de déontologie.

Son rapporteur entendu :

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'article L1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R1111-1-A et suivants ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT l'obligation de la Commune d'Amanvillers de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT en ce sens, la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la Commune d'Amanvillers et d'en approuver les statuts ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DESIGNE jusqu'à la fin du présent mandat en qualité de membres du Comité de déontologie de la Commune d'Amanvillers, collège impartial et indépendant de référents déontologues :

- Monsieur Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité de déontologie,
- Madame Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire, membre du Comité de déontologie,
- Monsieur Bernard HERTZOG, Maire et Conseiller Général honoraire, membre du Comité de déontologie.

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie, tels que joints en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	19
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/09/2023

Publié par affichage le : 28/09/2023

STATUTS

Dans l'exercice de leur mandat, les élus municipaux doivent offrir toutes les garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelée dans la charte de l'élu local insérée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, fixe les règles déontologiques auxquelles ils doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La complexité des règles déontologiques, les risques encourus en cas d'inobservation (risque pénal, risque politique lié à l'atteinte à la réputation ou la rupture du lien de confiance) conduisent aujourd'hui la Commune d'Amanvillers à permettre aux élus de disposer d'avis afin d'assurer le meilleur respect de ces règles par la création d'un organe consultatif indépendant : le Comité de déontologie.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, la Commune d'Amanvillers a donc créé le Comité de déontologie et désignés ses membres par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

Tout élu local peut consulter le Comité de déontologie qui est chargé de lui apporter tout avis aux fins de respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Composition

Le Comité est composé de 3 membres : un Président et deux membres, désignés par délibération.

Les membres du Comité de déontologie sont indépendants et impartiaux. Ils sont choisis en raison de leur probité, de leur expertise et de leur expérience notamment dans la sphère des affaires publiques, de la Justice ou des collectivités territoriales. La qualité de membre du Comité de déontologie est exclusive de toute fonction élective ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Les membres transmettent au Maire une déclaration d'intérêts avant leur prise de fonction, réactualisée, le cas échéant, au cours de leur mandat.

La durée du mandat des membres du Comité de Déontologie est de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par délibération du conseil municipal.

Afin de garantir l'indépendance des membres du Comité, qui ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique, il ne peut être mis fin à leur mandat pendant la durée de l'exercice de leurs fonctions durant ces 3 ans. En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la durée restante du mandat.

Rémunération

Les fonctions de membre du Comité de déontologie sont bénévoles.

Leurs frais de transport et d'hébergement ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les frais engagés du fait des fonctions exercées donnent lieu à défraiement dans les conditions prévues pour les agents de la commune.

Missions

La saisine du Comité porte exclusivement sur des questions en lien avec le mandat municipal.

Le Comité de déontologie peut être saisi par :

- le Maire ;
- tout élu municipal ;
- un groupe politique dûment constitué au sein du Conseil municipal.

La saisine du Comité de déontologie fait l'objet d'une requête écrite dûment motivée et adressée :

- soit par voie postale avec la mention « confidentiel » à l'attention du Président du Comité de déontologie
- soit par mail à l'adresse suivante : XXX (adresse à créer le cas échéant par la commune)
- soit par dépôt à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'attention du Président du Comité de déontologie.

Un accusé de réception est adressé au requérant.

S'il l'estime nécessaire, le Comité de déontologie peut également se saisir d'office et rendre un avis de sa propre initiative.

Ainsi il peut rendre :

- un avis sur toute question déontologique concernant personnellement l'élu auteur de la saisine ;
- un avis sur les déclarations d'intérêt remises au Maire, qui les transmet au Président du Comité de déontologie. Le Comité de déontologie rend son avis au Maire ;
- des recommandations d'ordre général, notamment concernant l'organisation des instances municipales, dès lors que celles-ci portent sur des questions déontologiques.

Pour rendre ses avis, le Comité peut entendre les élus ou les personnes concernées, demander des pièces ou rechercher des éléments de nature à fonder son opinion avec toute l'objectivité nécessaire.

Les avis sont rendus par écrit et n'ont pas de valeur obligatoire.

Les avis rendus sur des situations personnelles sont confidentiels. Le Comité peut en rendre publics les éléments nécessaires à la connaissance des règles applicables par l'ensemble des élus municipaux, après les avoir anonymisés de telle manière qu'il soit impossible d'en connaître les éléments personnels.

Le Comité de déontologie peut publier des recommandations à caractère général.

Il peut également proposer au Maire des projets de délibérations relatifs aux questions de déontologie.

Afin de rendre compte de ses travaux, le Comité de déontologie établit un rapport annuel qu'il présente au Conseil municipal.

Les membres du Comité sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, si le Comité constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale à l'occasion de l'examen d'un dossier ou d'une saisine, il transmet son avis ou sa recommandation au Maire afin qu'il en informe le Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Organisation

Le Comité de déontologie a son siège dans les locaux de la Mairie et bénéficie du soutien des services, ainsi que des moyens logistiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Par dérogation, les réunions du comité de déontologie peuvent se tenir au siège de l'Eurométropole de Metz.

Le Comité de déontologie définit ses modalités de saisine, la fréquence de ses réunions conformément à son règlement intérieur dont un exemplaire est adressé au maire de la commune.

POINT 08 – 2023/09/56 : Demande des associations de l'UNC ((Union Nationale des Combattants section Amanvillers) et du SF (Souvenir Français) – Participation financière exceptionnelle pour la confection d'un drapeau école

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros fait part aux membres de l'Assemblée le projet de la demande émanant du Président de l'UNC et du SF (section Amanvillers) pour un projet de réalisation d'un drapeau pour l'école.

Ce drapeau de dimensions 50 x 50 cm sera floqué des deux côtés avec l'inscription UNC et Souvenir Français avec sa « cravate » et une paire de gants blancs. Le coût de ce projet est de **350,00 Euros** avec une participation de **100,00 Euros** des associations UNC et SF.

Madame Amoros propose aux membres du Conseil Municipal de voter :

- le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de **250,00 Euros** à l'UNC et SF pour confectionner ce drapeau dédié au groupe scolaire.

Le rapporteur entendu ;

VU la demande du Président des associations de l'UNC et SF de la section d'Amanvillers ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission « Education, Culture et Solidarités » consultés par messagerie électronique en date du 19/09/2023

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de **250,00 €** aux associations Union Nationale des Combattants (UNC) et du Souvenir Français (SF), section d'Amanvillers pour confectionner un drapeau dédié au groupe scolaire ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Monsieur HURET sort de la salle, ne prend pas part au vote et ne peut pas voter pour Madame LAZZARI

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	: 17
VOTES CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/09/2023
Publié par affichage le : 28/09/2023

POINT 09 – 2023/09/57 : EUROMETROPOLE DE METZ – Rapport évaluant les charges transférées par la commune de Lorry - Mardigny

Rapporteur Madame le Maire

Le rapporteur entendu ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole ;

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	: 19
VOTES CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/09/2023
Publié par affichage le : 28/09/2023

Madame le Maire informe :

Ressources humaines :

- **Agent polyvalent au service technique** : contrat du 31/07/2023 au 30/04/2024 – durée 26 heures ;
- **Agent administratif polyvalent (Bibliothèque/Associations/Accueil)** : contrat du 18/09/2023 au 17/06/2024 – durée 20 heures ;
- **Pour une agente (entretien des bâtiments)** : contrat prolongé du 01/08/2023 au 31/12/2023 ;
- **Licenciement** d'une agente entretien des bâtiments suite à l'inaptitude physique et refus de reclassement à compter du 30/07/2023 ;
- **Prolongation** d'un congé pour une agente à la bibliothèque suite à un accident de trajet depuis le 22/03/2023 jusqu'au 31/10/2023.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES EN SEANCE

1) Centre Communale d'Action Sociale : Nomination d'un membre du CCAS.

Suite au décès de Monsieur Jean-Paul DAUBENFELD, membre nommé au conseil d'administration du CCAS, Président de l'association « club de l'amitié », il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.123-6, un APPEL A CANDIDATURE a été lancé à DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE D'AMANVILLERS

Les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département de la Moselle
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS
- qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Sur les 4 associations consultées, une seule a répondu, négativement.

Madame Le Maire a reçu le 19 septembre 2023 la candidature de Madame Sylvie CARPENTIERI, bénévole à la Résidence autonomie.

Madame le Maire a donc nommé Madame Sylvie CARPENTIERI en tant que membre « administré » au Conseil d'administration du CCAS.

2) Ateliers proposés à tous les seniors de plus de 60 ans à la Résidence Autonomie "Jean-Claude Anguilla" :

- *Habitat et cadre de vie : adapter son domicile animé par un ergothérapeute*
- *Activités physiques adaptées (renforcement musculaire, cardio, souplesse équilibre, autonomie...)*

3) Groupe Scolaire « Serge Gauche » :

Répartition des élèves rentrée 2023 - 8 classes plus dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour un total de 204 élèves. (une classe en moins par rapport à 2022) :

- ✓ *PS-MS (22/6) classe de Madame VELLA Valérie (remplacée par Madame THOMAS Marlène)*
- ✓ *MS-GS (8/17) classe de Madame RICHARD Marie Christine*
- ✓ *GS-CP (10/15) classe de Madame BIGORGNE Jenny*
- ✓ *CE1-CP (6/19) classe de Madame STAUCH Christine*
- ✓ *CE1-CE2 (6/19) classe de Madame MARCK-PAYAN Frédérique*
- ✓ *CE2-CM1 (16/9) classe de Madame CHOLEZ Amélie et de Madame FLAGEOLLET Laurence*
- ✓ *CM1-CM2 (15/10) classe de Monsieur IGLESIAS et de Madame VAL Cloé*
- ✓ *CM1-CM2 (5/21) classe de Monsieur MOUROT Bertrand*

Depuis cette rentrée, ouverture d'un dispositif ULIS avec pour enseignante, Madame Juliette MEYER.

4) Ateliers à l'école :

Vélo-école métropolitaine développée en lien avec le programme national "savoir rouler à vélo" pour les CM1/CM2 (en lien avec l'Éducation Nationale) démarrage très rapide depuis le lundi 17 septembre 2023.

5) Au Périscolaire :

De plus en plus d'inscriptions sur tous les temps d'accueil : 25/30 le matin ; une centaine le midi et 50 à 55 le soir. (153 dossiers en cours)

Les centres de loisirs de l'été ont fonctionné avec une moyenne de 36 par semaine en juillet et 33 en août.

Toute cette semaine, depuis le 25 septembre, Nouvel atelier "anti-gaspi" à la cantine en partenariat avec l'Eurométropole de Metz sous la conduite d'Alexandre LOISON

Le club ados fonctionne très bien : 35 dossiers en cours ; 26 présents lors du 1er vendredi de rentrée : soirée "pizza".

Le club ados est ouvert tous les vendredis soir avec une sortie une fois par mois (camionnette de la commune et covoiturage des parents). 1ère sortie « Trampoline Park »

6) **Projection du flyer de la mutuelle communale** qui sera proposée lors d'une réunion publique jeudi à la Salle polyvalente par « la Mutuelle Familiale »

7) Projection de photos pour illustrer les travaux dans la commune

- quelques images de la Grand Rue :
 - *trottoirs, passages piétons et mise en accessibilité
 - *nouveau parvis église, suppression d'arbres malades...

8) **Madame le Maire précise que l'Eurométropole de Metz trie bien les déchets : camion de ramassage des déchets avec deux compartiments bien distincts.**

9) **Eurométropole de Metz (services déchets) :** pose de cuves aériennes rue de la Poste et rue de La Rochelle

10) **Installation des nouveaux jeux aux aires de jeux de la commune**

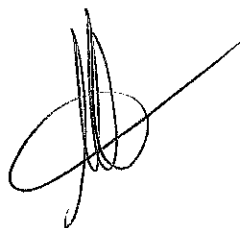
11) **Travaux à la Résidence Autonomie dans le cadre de l'obtention des subventions :** nouvelle cuisine, réalisation d'une place de parking PMR

12) **Travaux de relamping** terminés et remise en service de l'éclairage nocturne comme prévu ; il faudra dans les années à venir programmer tous les ans des crédits pour remplacer les luminaires Leds anciens ou défectueux...

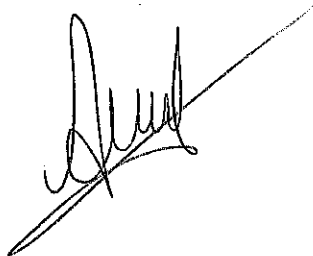
Madame le Maire lève la séance à 21H20 et souhaite à tous une très bonne fin de soirée.

Les secrétaires de séance

Marie MARCHIONNI



Liliane AMOROS



**Madame le Maire
Frédérique LOGIN**

